

**Projet de ‘Suivi, Analyse et Atténuation de la Violence Électorale, EMAM’
Élections Législatives Sénégal 2024
16 – 17 – 18 novembre 2024**

DECLARATION D’ENTREE, 16 novembre 2024

I- CONTEXTE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 17 NOVEMBRE 2024

Le dimanche 17 novembre 2024 les sénégalais(es) se rendront aux urnes pour les élections législatives dans un contexte assez particulier marqué par l’organisation d’un scrutin anticipé. Suite aux relations heurtées entre l’exécutif et le législatif et conformément à l’article 87 de la Constitution, le président de la République, Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar Faye dissout l’assemblée nationale et annonce la tenue d’élections législatives anticipées. Cet article stipule que : « Le Président peut, après avoir recueilli l’avis du Premier Ministre et celui du Président de l’Assemblée nationale, prononcer, par décret, la dissolution de l’Assemblée. Toutefois, la dissolution ne peut intervenir durant les deux premières années de législature. Le décret de dissolution fixe la date du scrutin pour l’élection des députés. Le scrutin a lieu soixante jours au moins et quatre-vingt-dix jours au plus après la date de publication dudit décret ».

Depuis que le processus électoral est enclenché, on assiste à une nouvelle configuration du jeu politique avec des alliances circonstanciées afin d’imposer une cohabitation ou de disposer d’une majorité qualifiée. **Après le lancement de la campagne électorale, la situation politique est relativement tendue avec des discours et actes de violences dont les plus illustratifs sont l’incendie du siège de Taxawu Sénégal ainsi que des incidents survenus à Saint-Louis dont les auteurs et les victimes sont essentiellement les acteurs et militants des partis politiques.**

II- DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES POUR L’ORGANISATION DU SCRUTIN ANTICIPE

L’anticipation dudit scrutin a justifié la prise des mesures exceptionnelles qui se résument en trois temps

L’absence de révision exceptionnelle des listes électorales

Conformément à la décision du Conseil Constitutionnel, la révision exceptionnelle des listes électorales sur toute l’étendue du territoire national et à l’étranger n’a pas eu lieu.

Le fichier électoral utilisé lors de l’élection présidentielle a donc été reconduit pour ces élections anticipées. Il compte officiellement 7 033 854¹ électeurs, répartis dans 15 517² bureaux de vote au Sénégal et dans la diaspora. Il faut signaler que durant ce processus, le fichier n’a été l’objet de contestations d’aucun parti politique.

La suppression du parrainage

¹ <https://senegalvote.org/carte-electorale/>

² <https://senegalvote.org/carte-electorale/>

³ <https://www.senepius.com/politique/pas-de-parrainage-pour-les-legislatives-anticipees>

Le caractère anticipé du scrutin, l'analyse des délais prévus par le Code électoral et la Constitution ont justifié la décision du Conseil constitutionnel qui a statué que les dispositions relatives au parrainage ne peuvent être appliquées aux élections législatives anticipées. Cette décision précise que : « L'articulation de ces délais avec celui prévu à l'article 87 de la Constitution ne laisse qu'une marge de temps de 5 à 30 jours, insuffisante pour la collecte et la mise en place du dispositif juridique et technique de vérification des parrainages ».

Cette conclusion découle d'un examen de l'article L.176 du Code électoral, qui prévoit des délais précis pour la réception des listes de parrainage et l'étude de la recevabilité des dossiers de candidature.

Face à cette incompatibilité temporelle, le Conseil constitutionnel a fait valoir ses prérogatives pour dire que « les dispositions relatives au parrainage ne peuvent être appliquées aux élections législatives anticipées »

La réduction des délais des dépôts de listes de candidatures :

Les délais de dépôts des listes des candidatures étaient fixés entre le 27 et le 28 octobre(48h). Cette mesure a été contestée par une partie de l'opposition et de la société civile qui finalement ont accepté conformément à l'impossibilité de recours contre les décisions définitives du Conseil constitutionnel (Article 92).

Conformément à l'arrêté numéro 024785 du 7 Octobre 2024 du ministre de l'intérieur et de la Sécurité publique portant publication des déclarations de candidatures reçues en vue des élections législatives anticipées du 17 novembre 2024, 41 listes représentant les partis politiques, les coalitions de partis politiques légalement constitués et des entités regroupant des personnes indépendantes ont été retenues.

III. LA CONTRIBUTION DE WANEP ET DE SES PARTENAIRES DANS CE CONTEXTE

Avec l'appui financier de l'Union Européenne, WANEP a relancé le projet « **Suivi, Analyse et Atténuation de la violence Électorale (E-MAM)** » pour apporter sa contribution à la tenue d'élections législatives libres, transparentes et apaisées. Les deux volets (Alerte et Réponses) de ce projet ont connu plusieurs réalisations sur le terrain.

En effet, sous le volet « Alerte » du projet E-MAM, avec la contribution de 10 ONGs et de réseaux partenaires locaux (CASADES, YMCA, SCOUTS du Sénégal, EEDS (ECLAIREREUR-E-S DU SENEGAL), ASSOCIATION DES JURISTES SENEGALAISES, GRADEC, JUSTICE ET DEVELOPPEMENT, RESEAU SIGGIL JIGGEN, URAC, CF/FSAPH (Comité des femmes de la Fédération sénégalaise des associations des personnes handicapées, sur le terrain, les deux volets (Alerte et Réponses) du projet ont permis d'arriver à des résultats.

Sous le volet « Alerte » :

- Une cartographie des zones à risque de violence électorale a été élaborée et validée.
- Vingt (20) moniteurs mobilisés et formés durant la semaine du 18 et le 23 octobre 2024 ont été déployés depuis le 23 octobre dans les zones à risque conformément à la cartographie.
- Des données collectées à partir du suivi de 25 indicateurs validés a permis d'apporter des contributions de réponses.

Sous le volet « Réponses » :

- Le Groupe National de Réponse à la Violence Electorale (GNRVE) a été réactivé,
- En réponse aux alertes reçues, trois (03) actions de réponse ont été financées ;

La présente Cellule de Veille Électorale (CVE), activité transversale sur les deux volets du projet, s'inscrit dans la continuité de la contribution de WANEP, de ses membres et de ses ONGs partenaires. Composée de 4 sections distinctes et complémentaires avec les 100 observateurs comme relais dans les différentes localités du pays, la Cellule de Veille Électorale (CVE) permet de maintenir une présence dans les zones à risque de violence électorale les 16, 17 et 18 novembre 2024 pour continuer l'Alerte et la Réponse en vue d'un scrutin apaisé. A cet effet, un dispositif spécifique de la Cellule de Veille électorale de WANEP et de ses partenaires a été mis en place :

des observateurs : les 20 moniteurs déployés depuis le 23 octobre 2024 ont été renforcés par 80 observateurs faisant 100 observateurs formés et équipés. Ils sont déployés suivant la cartographie des zones à risque avec les plus forts effectifs dans **Dakar, Diourbel, Ziguinchor, Thiès, Kolda, Sédhiou et Saint Louis.**

des collecteurs de données : Ils sont 10 personnes mobilisées et équipées en contact permanent avec les 100 observateurs de terrain pour vérifier et croiser les données afin d'alimenter la base de la Cellule de Veille Électorale.

des analystes : Ils sont sept (07) experts de profils requis (Droit, Communication, statistique, Genre, sécurité) ayant pour rôle d'analyser les données collectées pour en élaborer des drafts de documents de position comme la présente déclaration d'entrée.

des facilitateurs de Réponses : Ils sont cinq (5) personnalités chargées de valider les alertes, recommandations et autres publications avant leur diffusion. Ils sont surtout en relation avec les autorités compétentes pour le partage de nos observations et la mobilisation des réponses requises.

des communicateurs : Ils animent la section de communication qui assure la visibilité et la diffusion des documents validés, tout en assurant l'interface avec les acteurs des médias.

IV. REALISATIONS, DEFIS ET RECOMMANDATIONS

Les réalisations

- a. La présence de plateformes d'observation et de monitoring déployées au niveau national ;
- b. Les efforts soutenus de la société civile pour la sensibilisation et la mobilisation citoyenne ;
- c. Les initiatives de médiation des organisations nationales ;
- d. La forte mobilisation de la population, nombre important de listes déposées, qui renseigne sur un intérêt suscité par les élections locales, ce qui peut être gage de vitalité démocratique.

Les défis

Malgré les efforts et innovations, WANEP-Sénégal note encore des défis à relever. Il s'agit notamment de :

- i. la sécurisation du scrutin au regard des violences observées au cours de la campagne ;

- ii. la garantie de la sincérité du vote ;
- iii. la méfiance entre les acteurs politiques
- iv. l'encadrement des militants et des « groupes privés de sécurité » enclins à l'usage de la violence ;
- v. la mobilisation et la participation massives au scrutin ;
- vi. l'acceptation des résultats de l'élection par l'ensemble des acteurs politiques ;
- vii. faible niveau de retrait des cartes d'électeur disponibles ;
- viii. la Campagne d'éducation et de sensibilisation des élections insuffisante.

Des recommandations,

Au regard de ces constats, WANEP-Sénégal recommande :

A la Commission électorale nationale autonome (CENA) et à la Direction Générale des Elections (DGE) de :

- e. Rester vigilant pour contrôler et assurer le bon déroulement du scrutin, notamment concernant :
 - La mise à disposition effective, en nombre suffisant et à temps, du matériel électoral au niveau de tous les bureaux de vote ;
 - La présence du personnel requis dans les bureaux de vote.

A l'administration de :

- faire preuve de neutralité, d'intégrité et d'impartialité ;
- poursuivre ses efforts constants de soutien et d'appui au processus électoral ;
- améliorer et renforcer la communication ;
- faciliter l'accès à l'information et aux données statistiques désagrégées

Au Conseil national de régulation de l'audiovisuel (CNRA) de :

- f. faire respecter l'éthique et la déontologie ;
- g. veiller au traitement équilibré de l'information ;
- h. garantir le respect du droit à l'information.

Au CORED

- faire respecter l'éthique et la déontologie par un traitement équilibré de l'information au vu de la sensibilité de la question électorale.

Aux opérateurs de services de téléphonie et d'électricité de :

- i. garantir la continuité et la qualité de leurs services.

Aux candidats et coalitions politiques de :

- j. sensibiliser leurs militants à éviter de recourir à toute forme de violence ;
- k. se faire représenter dans les bureaux de vote pour veiller à la sincérité du scrutin ;
- l. utiliser les voies de recours prévues par la loi au cas échéant ;
- m. s'abstenir de proclamer des résultats avant les instances habilitées.

Aux forces de défense et de sécurité de :

- n. assurer la sécurité du scrutin sur toute l'étendue du territoire national ;
- o. rester dans une posture républicaine et garder leur professionnalisme.
- p. Faire appliquer l'arrêté du Ministère de l'intérieur portant l'interdiction du port

d'arme

A la presse nationale et internationale de :

- q. respecter l'éthique et la déontologie de leur fonction ;
- r. se limiter à la diffusion des résultats affichés devant les bureaux de vote.

Aux observateurs électoraux nationaux et internationaux de :

- s. s'abstenir de toute déclaration en faveur ou aux dépens d'un candidat ;
- t. faire preuve de vigilance, de proactivité et de documenter méticuleusement les informations relatives à la situation du scrutin ;
- u. se limiter à transmettre les informations relatives aux faits constatés dans les bureaux de vote ;
- v. ne pas interférer dans le fonctionnement des bureaux de vote.

Aux leaders d'opinion et de la société civile de :

- w. lancer un appel au calme, à la responsabilité et à la cohésion nationale.
- x. améliorer les stratégies de mobilisation, notamment autour des aspects de citoyenneté et d'éducation.

Aux citoyens de :

- exercer dans la tranquillité leur devoir civique afin de préserver la paix et la stabilité sociale ;
- sortir pour voter en faveur du candidat de leur choix ;
- s'abstenir de toute forme de violence avant, pendant et après le scrutin.

A tous les acteurs :

- adopter une attitude citoyenne (respect de la Loi, ne pas se faire justice soi-même) ;
- éviter la diffusion de rumeurs afin de garantir un scrutin apaisé, crédible et équitable ;
- s'abstenir de toute forme de désinformation et d'appel à la violence.

CONCLUSION

- WANEP-Sénégal en appelle solennellement au sens de la responsabilité de tous les acteurs afin que ces élections se déroulent dans les meilleures conditions de transparence, de crédibilité et de paix, dans l'intérêt exclusif du peuple sénégalais.
- WANEP-Sénégal remercie tous les partenaires techniques et financiers, notamment l'Union Européenne, WANEP-Régional, qui ont soutenu ses activités dans le cadre de ce processus électoral.

Fait à Dakar, le 16 novembre 2024

**La cellule de Veille Électorale,
Le Président**

- GRADEC
- CASADES
- AJS
- RSJ
- EEDS
- YMCA
- URAC

- SCOUTS
- JUSTICE & DEVELOPEMENT

